



# Contrat de location de salles (location régulière)

**Conclu entre  
le Centre Socioculturel de Prélaz-Valency  
(Ch. de Renens 12c – 1004 Lausanne, tél. 021 544 61 61)**

## et le/la locataire

Nom et prénom	
Société	
Adresse	
Téléphone fixe	
Téléphone mobile	
Email	
Assurance RC et numéro contrat (En annexe, copies contrat et pièce d'identité) Pour les associations, aussi copies de statuts et liste membres comité)	
Type activité	
But activité (lucratif-non lucratif)	
Nombre participants prévus	

## Salles - Prix - Caution

Grande salle (capacité 100 personnes assise, 150 debout)	<b>pas de cuisine</b> <input type="checkbox"/>
Salle bleue (capacité 20 personnes)	<b>pas de cuisine</b> <input type="checkbox"/>
Date	
Horaire	De.....h, à.....h.
Nombre clés données	



Numéro clés données	
Prix	.--
Caution	300. --

### **Signature contrat de location-remise clés-état lieux**

Signature contrat de location: Jeudi de 15h à 17h, lors de la Permanence-locations.
Versement prix de location: Au plus tard 7 jours après la signature du contrat.
Versement caution: A la remise des clés.
Remise clés: Jeudi qui précède la location (de 15h à 17h, lors de la Permanence- locations). Se munir de récépissé de bulletin de versement effectué et d'autorisation de la Police du Commerce.
Etat lieux de fin location: Lundi qui suit la location, à 9h (pour les locations du week-end). Lendemain, à 9h (pour les locations en semaine).
Remise caution: par CCP, suite à l'état des lieux de fin location.  <b>N° de Compte Banque/Poste</b>  .....

### **Extrait du Règlement de Location**

- La capacité est de 100 personnes assises (150 debout) pour la grande salle et de 20 personnes pour la salle bleue.
- Le locataire a 20 ans révolus.
- Le locataire qui loue les salles au moins 6 fois par année est considéré comme «régulier». Il doit être membre de l'association de quartier. Tout autre locataire est «ponctuel».
- Les frais de location des salles sont réglés au plus tard 7 jours après la signature du contrat de location.
- Pour toute annulation, un montant de 100. -- est retenu. Veuillez avertir le centre au minimum 15 jours avant. Dans le cas contraire, un montant de 200. -- sera retenu.



- Les manifestations sous soumises à une demande à la police du commerce. La seule exception est en cas d'anniversaire d'enfants de moins de 12 ans, jusqu'à 20h au plus tard et dont le nombre de participant-e-s est de 30 personnes maximum. Vous pouvez consulter les conditions de demandes à cette adresse: <http://www.lausanne-officielle/administration/sports-integration-et-protection-population/police-du-commerce-polcom/manifestations-et-marches.html>
- Dès 22 heures, le locataire prendra toutes les mesures utiles pour ne pas déranger le voisinage par le bruit. Le niveau sonore de la musique ne dépassera pas 75 dB (A) (fond musical permettant aux gens de parler sans hausser la voix). Sur autorisation spéciale accordée par la police du commerce, le niveau peut exceptionnellement atteindre 93 dB (A) en cas de concerts (musique acoustique, non-amplifiée).
- Le locataire est responsable des locaux loués, du matériel, de l'alarme ainsi que des clés qu'il s'engage à restituer au jour défini dans le contrat.
- Il est interdit d'accrocher toute décoration sur les tableaux d'isolation sonore situés sur les parois de la Grande Salle.
- Le locataire doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile garantissant le remboursement des éventuels dommages causés au matériel et aux locaux appartenant au centre socioculturel de Prélaz-Valency et à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise.
- En vertu de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 23 juin 2009 (LIFLP) et du règlement d'application de la loi précitée, nous vous rappelons que lesdits locaux sont non-fumeur. Dès lors, il vous appartient de vous assurer que les personnes qui fument à l'extérieur ne dérangent pas le voisinage et ramassent leurs mégots.
- Toutes factures de nettoyages (30. -- / heure) sera déduites de la caution.
- Si les frais sont supérieurs à la caution, le/la locataire recevra une facture pour la différence.
- Si les clés sont perdues, la totalité du prix des clés et des serrures à changer est à la charge du locataire.
- Le locataire prendra les mesures nécessaires pour assurer et garantir l'ordre tout au long de la manifestation qu'il a organisée. Il est responsable des conséquences juridiques et financières provoquées par la manifestation.
- Les sols des locaux utilisés sont balayés et récurés. WC, lavabos, éviers et plans de travail (WC et cuisine) doivent être rendus propres.

**Le locataire a lu et accepté les conditions du contrat et le règlement de location avant sa signature**

**Fait à Lausanne en deux exemplaires, le**

**Le / La locataire :**

**Pour le Centre socioculturel:  
Franco De Guglielmo  
(réfèrent locations)**